

Prenant note de la déclaration faite par le Premier Vice-Président du Conseil militaire suprême et Commissaire d'Etat aux affaires extérieures de la Guinée équatoriale devant l'Assemblée générale, le 28 septembre 1981¹⁷², dans laquelle il a décrit les graves problèmes sociaux et économiques de son pays et exprimé l'espoir que la communauté internationale ferait preuve de générosité, lors de la conférence de donateurs qui aura lieu au début de 1982, en vue de satisfaire aux besoins de la Guinée équatoriale,

Notant en outre qu'il n'existe pas de statistiques officielles du revenu national de la Guinée équatoriale et que, en l'absence de recensement officiel de la population depuis 1964, les chiffres officiels de la population ne seront pas disponibles avant le recensement que le Gouvernement se propose d'effectuer au cours du deuxième trimestre de 1982,

Notant que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée en Guinée équatoriale¹⁷³, la situation économique et financière de ce pays demeure grave, que les restrictions budgétaires et le déficit considérable du commerce extérieur limitent la capacité du Gouvernement d'entreprendre un programme de reconstruction et de relèvement et qu'une assistance financière extérieure est indispensable pour que le Gouvernement puisse fournir à la population les services de santé et d'enseignement ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels,

1. *Renouvelle instamment* son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à examiner, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement de la Guinée équatoriale, si, d'après les critères existants, il y a lieu d'inscrire la Guinée équatoriale sur la liste des pays les moins avancés;

3. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance, de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays, de prêter toute l'assistance possible pour faire face aux besoins humanitaires urgents de la population et

de fournir les vivres, les médicaments et le matériel indispensables pour les hôpitaux et les écoles;

4. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'étudier d'urgence la possibilité d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir, et de faire preuve de générosité lors de la conférence de donateurs qui aura lieu prochainement, en vue de satisfaire aux besoins de la Guinée équatoriale;

5. *Note* que le Programme des Nations Unies pour le développement aidera le Gouvernement de la Guinée équatoriale à préparer de nouvelles statistiques officielles du revenu national et de nouveaux chiffres de la population afin que le Gouvernement puisse porter ces données à l'attention du Comité de la planification du développement pour permettre à celui-ci de réexaminer la demande de la Guinée équatoriale de figurer sur la liste des pays les moins avancés, sur la base des critères existants et de ces nouvelles statistiques;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Guinée équatoriale;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de la Guinée équatoriale et la mobilisation de cette assistance;

c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée équatoriale;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

*103^e séance plénière
17 décembre 1981*

36/205. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979 et 35/85 du 5 décembre 1980, relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980,

¹⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 15^e séance, par. 134 à 163.

¹⁷³ A/36/283.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban¹⁷⁴,

Prenant note de la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban devant la Deuxième Commission, le 2 octobre 1981¹⁷⁵,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser l'aide au Liban;

2. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban des efforts qu'il a déployés sans relâche dans l'accomplissement de ses tâches;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour fournir toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à formuler ses plans de reconstruction et de développement et à les exécuter;

4. *Invite* les institutions spécialisées et les organes et autres organismes des Nations Unies à accroître et intensifier leurs programmes d'assistance dans le cadre des besoins du Liban;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, selon les modalités qu'il jugera appropriées, toute l'assistance possible au coordonnateur résident, de manière qu'il puisse coordonner les activités continues des Nations Unies au Liban en vue de les harmoniser et d'en assurer le succès;

6. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/206. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement de la République centrafricaine dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de développement,

Prenant note de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine devant l'Assemblée générale, le 7 octobre 1981¹⁷⁶, dans laquelle il a décrit les graves problèmes économiques et financiers du pays et constaté que la situation s'était détériorée par suite de l'insuffisance de moyens financiers et que l'assistance extérieure était essentielle,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant de la République centrafricaine devant la Deuxième Commission, le 29 octobre 1981¹⁷⁷, selon

laquelle la réaction de la communauté internationale à l'appel urgent lancé par l'Assemblée générale n'a pas été à la mesure des exigences de la situation,

Considérant que la République centrafricaine est un pays sans littoral qui figure au nombre des pays les moins avancés,

Rappelant que le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés adopté à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹⁷⁸ recommande d'accroître l'aide à ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷⁹, auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations qu'il a envoyée en République centrafricaine pour consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire requise en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays,

Notant que, selon le rapport, la situation budgétaire en République centrafricaine met le Gouvernement dans l'impossibilité d'entreprendre un programme de reconstruction et de relèvement s'il ne dispose pas d'une assistance financière extérieure suffisante,

Particulièrement préoccupée par l'incapacité où se trouve le Gouvernement centrafricain de fournir à la population des services de santé et d'enseignement ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison de la pénurie aiguë de ressources financières et matérielles,

1. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple centrafricains aux fins de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport sur la situation économique de la République centrafricaine et l'assistance supplémentaire requise par ce pays pour sa reconstruction, son relèvement et son développement;

3. *Approuve pleinement* l'évaluation et les recommandations de la mission figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

4. *Renouvelle instamment* son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance à la République centrafricaine, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et

¹⁷⁴ A/36/272 et Corr.1.

¹⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 6^e séance, par. 13 à 27.

¹⁷⁶ Ibid., Séances plénières, 29^e séance, par. 89 à 127.

¹⁷⁷ Ibid., Deuxième Commission, 27^e séance, par. 54 à 57.

¹⁷⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹⁷⁹ A/36/183.